

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	13	1	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 mai 2024

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET,
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS, Frédéric REFOUVELET,

Absents excusés : Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Morgan MERLE

A été élue secrétaire : Madame Annie CHARTREZ

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'achat de jeux extérieurs au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal le projet de la commune de s'équiper d'une structure de jeux extérieurs pour les enfants de 0 à 10 ans.

Un devis de l'entreprise « Proludic » a été reçu d'un montant de 21 147.29 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL*	"Equipements sportifs de plein air"	6 344	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre *			0,00%
	Conseil régional	"Aménager et équiper une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap"	10 570	49,98%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques**			16 914
2)	Fonds propres	/	4233,29	20,02%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		4233,29	20,02%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	21 147,29	100,00%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE l'opération de et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT

